



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-182

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2017

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2017-07-17-014 - ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0001 fixant la dotation globale de financement 2017 de la structure « LITS HALTE SOINS SANTE » de l'ASSOCIATION IMANIS (3 pages) Page 3

R24-2017-07-16-001 - ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0033 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la clinique de Montargis. (2 pages) Page 7

R24-2017-07-16-002 - ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0036 Portant modification de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0029 relatif à la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) «La Cigogne» à Saran (2 pages) Page 10

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-07-18-008 - ARRETE 2017-SPE-0053 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale sise à BELLEGARDE (3 pages) Page 13

R24-2017-07-20-005 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT dénommé "APHL ESAT Paul-Lebreton" géré par l'Association APHL, et actant le changement de nom de l'établissement et la création d'un troisième site à FLEURY LES AUBRAIS à capacité constante. (4 pages) Page 17

R24-2017-07-20-004 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT dénommé "ESAT APAJH 45" géré par l'APAJH 45, et actant le changement de nom de l'établissement et du site principal. (3 pages) Page 22

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

R24-2017-07-11-016 - 28 CH NOGENT LE ROTROU (2 pages) Page 26

R24-2017-07-11-017 - 28 CH CHARTRES (2 pages) Page 29

R24-2017-07-11-018 - 28 CH CHATEAUDUN (2 pages) Page 32

R24-2017-07-11-019 - 28 CH DREUX (2 pages) Page 35

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-06-13-006 - ARRETE ARS N° 2016 OSMS PA28 0124- ARRETE CD28 N°AR2306170146 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie La Vaumonnaie, sis 2 rue Henri Lefebvre à Dreux (28100), géré par le Centre communal d'action sociale de Dreux, d'une capacité totale de 64 places (4 pages) Page 38

R24-2017-07-18-007 - ARRETE N°2017-DOMS-PA 18 -0025 portant renouvellement de l'autorisation et actant le transfert des locaux du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 9 boulevard Foch – 18130 DUN-SUR- AURON au 10 ter, route de Bourges- 18 130 DUN SUR AURON, d'une capacité de 41 places, géré par l'association Service de Soins Infirmiers à Domicile de Dun sur Auron et ses environs (SSIDDE) 10 ter Route de Bourges- 18 130 DUN SUR AURON (3 pages) Page 43

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-07-17-014

ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0001
fixant la dotation globale de financement 2017
de la structure « LITS HALTE SOINS SANTE » de
l'ASSOCIATION IMANIS

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOIRET**

ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0001

**fixant la dotation globale de financement 2017
de la structure « LITS HALTE SOINS SANTE » de l'ASSOCIATION IMANIS**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la Santé publique et notamment l'article R5126-1,

Vu le code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L314-3-3, L314-8, L345-2-2 et D312-176-1 à D312-176-4,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 fixant, pour l'année 2017, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 16 juin 2017,

Vu l'arrêté modifié en date du 1er septembre 2011 portant extension à 16 lits de la structure « Lits Halte Soins Santé » gérée par l'association IMANIS, située 21 avenue de Verdun à MONTARGIS,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS45-0002 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Considérant le courrier reçu le 10 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la structure « Lits Halte Soins Santé » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2017,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret,

Considérant l'absence de réponse de l'association aux modifications proposées,

Sur proposition de la Déléguée départementale du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles de la structure « Lits Halte Soins Santé » gérée par l'association IMANIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 939	664 169
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel CNR (formation incendie pour 5 ETP)	516 363	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 380	
		64 487	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarification (dont 2 380 euros de crédits non reconductibles)	664 169	664 169
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de la structure « LITS HALTE SOINS SANTE » est fixée à 664 169 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 55 347,42 €

Article 3 : La base de la dotation 2017 est fixée à 661 789 €.

Article 4 : La base de la dotation 2018 est fixée à 661 789 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et notifié à l'association IMANIS et à la structure « LITS HALTE SOINS SANTE ».

Article 7 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
pour la déléguée départementale du Loiret
le responsable du pôle OSMS
Signé : Rodolphe LEPROVOST

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-07-16-001

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0033

fixant la composition nominative des représentants des
usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) de la clinique de
Montargis.

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0033
**fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) de la clinique de Montargis.**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Monsieur Bernard GUIFFANT** (ADAPAGE) et de **Monsieur Jean-Pierre DRUNAT** (ADAPAGE) représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) de la clinique de Montargis en tant que titulaires ;

Considérant la désignation de **Monsieur Bernard GROB** (ADAPAGE) représentant des usagers, à la commission des usagers (CDU) de la clinique de Montargis en tant que suppléant ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) de la clinique de Montargis, 46 rue de la Quintaine 45200 Montargis :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Monsieur Bernard GUIFFANT** (ADAPAGE),

- **Monsieur Jean-Pierre DRUNAT** (ADAPAGE).

2° En qualité de suppléant représentant des usagers :

- **Monsieur Bernard GROB** (ADAPAGE),
- *Poste à pourvoir.*

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur de la clinique de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 16 juillet 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
pour la déléguée départementale du Loiret
Le responsable du pôle OSMS
Signé : Rodolphe LEPROVOST

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-07-16-002

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0036

Portant modification de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0029
relatif à la composition nominative des représentants des
usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre de soins de
suite et de réadaptation (SSR) «La Cigogne» à Saran

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0036
Portant modification de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0029
relatif à la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre de soins de suite et de réadaptation (SSR)
«La Cigogne» à Saran

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0029, fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU du centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) «La Cigogne » à Saran, dans le Loiret, en date du 10 juillet 2017 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0029, fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU du SSR «La Cigogne » à Saran, en date du 10 juillet 2017, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du SSR « La Cigogne » 60 allée Charles Nungessere 45770 Saran :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Madame Marie-Thérèse PHILARDEAU** (association JALMALV),
- **Madame Huguette PAPIAU** (UDAF 45).

2° En qualité de suppléantes représentantes des usagers :

- **Madame Marie-Claude MOUSSET** (UFC Que Choisir),
- **Monsieur Didier PAILLET** (association JALMALV).

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 7 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et la directrice du SSR « La Cigogne » à Saran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 16 juillet 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
pour la déléguée départementale du Loiret
Le responsable du pôle OSMS
Signé : Rodolphe LEPROVOST

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-07-18-008

ARRETE 2017-SPE-0053 portant autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale sise
à BELLEGARDE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017-SPE-0053
portant autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale
sis à BELLEGARDE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu le dossier transmis par la Société d'exercice libéral d'avocats Catherine SOUCAZE et Associés au nom de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT » dont le siège social est 54 rue Demersay – 45270 BELLEGARDE, reçu le 29 juin 2017 tendant à modifier son agrément suite :

- à la transformation de la SELARL en SELAS (société d'exercice libéral par actions simplifiée) ;
- à la transformation du laboratoire d'analyses de biologie médicale sous le code finess 610, exploité par cette société, en un laboratoire de biologie médicale multi sites – sous le code finess 611 - composé d'un seul site implanté 54 rue Demersay – 45270 BELLEGARDE ;
- à la nomination de Monsieur PETAT Eric - seul associé professionnel interne - à la présidence de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT ;
- à l'augmentation du capital social de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT et à l'intégration de la SELAS BIOALLIANCE en tant qu'associé professionnel externe ;

- à l'intégration de Madame COTTINET Béatrice comme associée au sein de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT ;
- à la cessation de fonctions de Monsieur PETAT Eric comme président de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT ;
- à la nomination de Madame COTTINET Béatrice en tant que présidente et biologiste responsable de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT

Considérant que le laboratoire de biologie médicale dénommé «LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT » sis 54 rue Demersay – 45270 BELLEGARDE, résulte de la transformation d'un laboratoire existant et autorisé préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisé ;

Considérant, suite au procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2017 à 9H45, la transformation du statut juridique de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT » en SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT » ;

Considérant, dans ce même procès-verbal, la nomination de Monsieur PETAT Eric comme biologiste responsable de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT et la nomination de Madame COTTINET Béatrice comme biologiste médicale salariée ;

Considérant, suite au procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2017 à 11H00, l'intégration de Madame COTTINET Béatrice comme associée au sein de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT et biologiste médicale salariée ;

Considérant, suite au procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2017 à 11H30, la cessation de fonctions de Monsieur PETAT Eric comme Président et biologiste responsable et la nomination de Madame COTTINET Béatrice comme Présidente et biologiste responsable de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT ;

ARRETE

Article 1er : le laboratoire de biologie médicale multi sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT » exploité par la « SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT » dont le siège social est situé 54 rue Demersay – 45270 BELLEGARDE est autorisé à fonctionner sur le site d'implantation suivant :

- 54 rue Demersay – 45270 BELLEGARDE – n° Finess 450020763

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT » est dirigé par le biologiste responsable suivant :

- Mme COTTINET Béatrice.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : Est abrogé l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1^{er} février 2005 concernant le laboratoire d'analyses de biologie médicale situé à 54 rue Demersay à Bellegarde inscrit sous le numéro 45.68 et portant le numéro finess 450002894.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la notification à la société demanderesse ou de la date de publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la « SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT ».

Fait à Orléans, le 18 juillet 2017
Pour la Directrice Générale de
l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loir
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-07-20-005

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT
dénommé "APHL ESAT Paul-Lebreton" géré par
l'Association APHL, et actant le changement de nom de
l'établissement et la création d'un troisième site à FLEURY
LES AUBRAIS à capacité constante.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) dénommé « APHL ESAT Paul-Lebreton » géré par l'Association pour l'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap dans le Loiret (APHL), et actant le changement de nom de l'établissement et la création d'un troisième site à FLEURY LES AUBRAIS à capacité constante.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Association pour l'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap dans le Loiret (APHL) en date du 12 janvier 2017 pour modifier le nom du « Pôle ESAT APHL » en « APHL ESAT Paul-Lebreton » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 1979 autorisant l'Association Promotion des handicapés dans le Loiret à créer un CAT de 60 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-204 du 16 mai 1991 autorisant l'extension de vingt places et la création d'une section de dix places à mi-temps du Centre d'Aide par le Travail « Denis Papin » à SAINT JEAN DE BRAYE (Loiret) ;

Vu l'arrêté n° 2012-OSMS-PH45-0124 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 22 novembre 2012 portant autorisation d'extension de 3 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Denis Papin de SAINT JEAN DE BRAYE par l'Association pour l'Accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret (APHL), portant sa capacité totale de 85 à 88 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 1966 autorisant le Centre d'observation, d'adaptation et d'aide par le travail géré par l'Union des aveugles civils du Loiret », 25 rue Eugène Turbat à ORLEANS, à exercer les activités d'observation et d'adaptation au travail et d'aide au travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 1993 confiant à titre définitif la gestion du Centre d'Aide par le Travail à l'Association pour la Promotion des Handicapés dans le Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1995 portant transfert géographique du Centre d'Aide par le Travail Eugène Turbat - ORLEANS - avec une nouvelle dénomination « CAT Auguste Rodin » situé à ORLEANS LA SOURCE (Loiret), fixant la capacité à 71 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PSMS-2000-34 du 28 juillet 2000 portant autorisation d'extension non importante de 5 places du Centre d'Aide par le Travail (CAT) « Auguste Rodin » à ORLEANS LA SOURCE (Loiret) géré par l'Association pour la Promotion des Handicapés du Loiret (APHL), portant sa capacité à 76 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2004 portant autorisation d'extension non importante de 9 places du Centre d'Aide par le Travail (CAT) « Auguste Rodin » à ORLEANS LA SOURCE (Loiret) géré par l'Association pour la Promotion des Handicapés du Loiret (APHL), portant sa capacité à 85 places ;

Vu l'arrêté n° 2012-OSMS-PH45-0125 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 22 novembre 2012 portant autorisation d'extension de 9 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Auguste Rodin à ORLEANS par l'Association des personnes en situation de Handicap dans le Loiret (APHL), portant sa capacité totale de 85 à 94 places ;

Vu l'arrêté n° 2014-OSMS-PH45-0012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 27 mars 2014 portant modification du type de public accueilli et du type de fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Auguste Rodin d'ORLEANS géré par l'Association pour l'Accompagnement des personnes en situation de Handicap dans le Loiret (APHL) ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0130 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé-Centre Val de Loire en date du 23 novembre 2016 portant autorisation de regroupement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Denis Papin » de SAINT JEAN DE BRAYE avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Auguste Rodin » d'ORLEANS gérés par l'Association pour l'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap dans le Loiret (APHL) ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) dénommé « APHL ESAT Paul-Lebreton » géré par l'Association pour l'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap dans le Loiret (APHL) sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à Monsieur le Président de l'Association pour l'Accompagnement des

Personnes en situation de Handicap dans le Loiret (APHL) pour l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) dénommé « APHL ESAT Paul-Lebreton ».

La capacité totale de l'ESAT « APHL ESAT Paul-Lebreton » reste fixée à 182 places réparties comme suit :

- site principal à SAINT JEAN DE BRAYE : 73 places,
- site secondaire à ORLEANS : 84 places,
- site secondaire à FLEURY LES AUBRAIS : 25 places.

L'établissement emploie des personnes ayant le statut de travailleur handicapé présentant tous les types de déficience.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association APHL

N° FINESS : 45 001 135 8

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 92 allée Marcel Lerouge, 45770 SARAN

Entité Etablissement : APHL ESAT Paul-Lebreton

Code catégorie : 246 (établissement et service d'aide par le travail)

Code MFT : 34 (ARS / DG)

Site principal à SAINT JEAN DE BRAYE

N° FINESS : 45 000 908 9

Adresse : 114 avenue Denis Papin, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Code discipline : 908 (aide par le travail pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)

Capacité autorisée : 73 places

Site secondaire à ORLEANS

N° FINESS : 45 001 335 4

Adresse : 4 rue Auguste Rodin, 45071 ORLEANS CEDEX

Code discipline : 908 (aide par le travail pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)

Capacité autorisée : 84 places

Site secondaire à FLEURY LES AUBRAIS

N° FINESS : 45 002 079 7

Adresse : ZAC des Foulons, 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Code discipline : 908 (aide par le travail pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)

Capacité autorisée : 25 places

Capacité totale autorisée : 182 places

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 juillet 2017
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-07-20-004

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT dénommé "ESAT APAJH 45" géré par l'APAJH 45, et actant le changement de nom de l'établissement et du site principal.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et
Service d'Aide par le Travail (ESAT) dénommé « ESAT APAJH 45 »
géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Loiret (APAJH 45),
et actant le changement de nom de l'établissement et du site principal.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Loiret (APAJH 45) en date du 5 décembre 2013 modifiant le nom de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'INGRE en « ESAT APAJH 45 » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1991 autorisant la création d'un centre d'aide par le travail au lycée d'enseignement général et technologique d'Ingré pour 40 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19/07/2007 portant autorisation d'extension non importante de l'établissement et services d'aide par le travail (ESAT) APAJH Services à Ingré 45 géré par l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) portant la capacité à 71 places ;

Vu l'arrêté n° 2014-OSMS-PH45-0038 en date du 28 juillet 2014 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre portant identification des sites secondaires et répartition de la capacité prise en charge sur chaque site de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'Ingré - 6 rue du Château 45140 INGRE, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Loiret (APAJH 45) ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) dénommé « ESAT APAJH 45 » géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Loiret (APAJH 45) sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à Monsieur le Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Loiret (APAJH 45) pour l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) dénommé « ESAT APAJH 45 ».

La capacité totale de l'ESAT APAJH 45 reste fixée à 71 places réparties comme suit :

- site principal à MEUNG SUR LOIRE : 17 places,
- site secondaire à INGRE : 41 places,
- site secondaire à OLIVET : 13 places.

L'établissement emploie des personnes ayant le statut de travailleur handicapé présentant une déficience intellectuelle.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APAJH 45

N° FINESS : 45 001 339 6

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : Le Masséna, Bâtiment B1, 122bis rue du faubourg Saint-Jean, 45000 ORLEANS

Entité Etablissement : ESAT APAJH 45

Code catégorie : 246 (établissement et service d'aide par le travail)

Code MFT : 34 (ARS / DG)

Site principal à MEUNG SUR LOIRE

N° FINESS : 45 002 018 5

Adresse : Parc Synergie n° 50, 3^{ème} avenue, 45130 MEUNG SUR LOIRE

Code discipline : 908 (aide par le travail pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle, sans autre indication)

Capacité autorisée : 17 places

Site secondaire à INGRE

N° FINESS : 45 001 447 7

Adresse : 6 rue du Château d'Eau, 45140 INGRE

Code discipline : 908 (aide par le travail pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle, sans autre indication)

Capacité autorisée : 41 places

Site secondaire à OLIVET

N° FINESS : 45 002 019 3

Adresse : 2032 rue du Général de Gaulle, 45160 OLIVET

Code discipline : 908 (aide par le travail pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle, sans autre indication)

Capacité autorisée : 13 places

Capacité totale autorisée pour l'ESAT APAJH 45 : 71 places

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 juillet 2017

Pour la Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général Adjoint,

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-07-11-016

28 CH NOGENT LE ROTROU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-28- E 0087
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mai
du centre hospitalier de Nogent le Rotrou**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 863 402,28 € soit :

853 595,80 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

3 591,27 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

6 215,21 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Nogent le Rotrou et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-07-11-017

28 CH CHARTRES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-28- E 0088

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mai
du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 9 468 683,88 € soit :

- 7 494 022,30 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 28 690,46 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 1 103 599,85 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 524 923,53 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 315 588,42 € au titre des produits et prestations,
- 1 611,84 € au titre des GHS soins urgents,
- 147,33 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 41,05 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 353,76 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-07-11-018

28 CH CHATEAUDUN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-28- E 0090
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mai
du centre hospitalier de Châteaudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir est arrêtée à 1 256 359,08 € soit :

- 1 180 134,81 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 971,90 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 35 543,18 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 31 349,34 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 682,79 € au titre des produits et prestations,
- 224,52 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 2 061,10 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 5 391,44 € au titre des médicaments pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteaudun et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-07-11-019

28 CH DREUX

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-28- E 0089

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mai
du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 5 153 937,16 € soit :

4 315 828,85 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

14 063,13 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

557 512,06 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

202 744,81 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

72 028,28 € au titre des produits et prestations,

15,32 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

- 8 255,29 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-06-13-006

ARRETE ARS N° 2016 OSMS PA28 0124-
ARRETE CD28 N°AR2306170146 portant régularisation
de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence
Autonomie La Vaumonnaie, sis 2 rue Henri Lefebvre à
Dreux (28100), géré par le Centre communal d'action
sociale de Dreux, d'une capacité totale de 64 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE ARS N° 2016 OSMS PA28 0124
ARRETE CD28 N°AR2306170146**

**Portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie
La Vaumonnaie, sis 2 rue Henri Lefebvre à Dreux (28100), géré par le Centre communal
d'action sociale de Dreux, d'une capacité totale de 64 places ;**

Le président du conseil départemental,
La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-3, R. 1434-4 et R. 1434-7 relatifs au schéma régional de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-4 relatif au schéma d'organisation sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L. 313-12 ainsi que les articles D. 312-159-3 à D. 312-159-5 relatifs aux résidences autonomie, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médicosociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article D.313-0-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS, les articles D. 313-24-1 à D. 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu le schéma départemental 2014-2018 d'Eure-et-Loir en date du 20 novembre 2013 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), des modifications apportées par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Considérant l'absence d'arrêté d'autorisation ;

Considérant que la Résidence Autonomie La Vaumonnaie a été créée avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et qu'elle répond aux dispositions de l'article 80-1 de cette même loi ;

Considérant les prestations délivrées par la Résidence Autonomie La Vaumonnaie, conformes aux dispositions réglementaires ;

Considérant la nécessité de régularisation administrative de l'établissement ;

Considérant le versement d'un forfait de soins courants à l'établissement ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe reçue le 24 février 2017 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre communal d'action sociale de Dreux pour le fonctionnement d'une résidence autonomie dénommée Résidence Autonomie La Vaumonnaie, située à : 2 rue Henri Lefebvre, 28100 DREUX.

Article 2 : Conformément aux modalités de dénombrement des places prévues par l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016, cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 64 places, pour 64 logements répartis comme suit :

- 1 place d'accueil temporaire dans 1 logement de type F1 d'une surface d'environ 19 m² ;
- 3 places dans les 3 logements de type F1 d'une surface d'environ 19 m² ;
- 60 places dans les 60 logements de type F1 Bis d'une surface comprise entre 30 et 35 m².

L'ensemble des places sont habilitées à l'aide sociale.

Article 3 : L'autorisation de 64 places (64 logements) n'entraîne pas de modification du forfait soins allouée par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Conformément à l'article 89 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation délivrée à la Résidence Autonomie La Vaumonnaie, créée avant la loi n° 2002-2, est prorogée jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code. L'évaluation externe devra être réalisée au plus tard le 1^{er} janvier 2022 et portera notamment sur la capacité de la structure à mettre en œuvre les prestations minimales attendues. La

Résidence Autonomie La Vaumonnaie ayant transmis son évaluation externe devra donc à minima la compléter concernant l'évaluation de la mise en œuvre des prestations minimales.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence Autonomie par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale

N° FINESS : 28 000 223 9

Adresse complète : 55 avenue du Général Leclerc – 28100 DREUX

Statut juridique : 17 (C.C.A.S)

N° SIREN : 26 280 058 4

Entité établissement : Résidence Autonomie La Vaumonnaie N° FINESS : 28 050 027 3

Adresse complète : 2 rue Henri Lefebvre - 28100 DREUX

N° SIRET : 26 280 051 9000 23

Catégorie établissement : 202 (Résidence autonomie)

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 52 (ARS PCD mixte)

Capacité autorisée : 64 places

Triplet attaché à cet établissement :

Accueil temporaire personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 1 place

Hébergement résidence autonomie F1 personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 925 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 3 places

Hébergement résidence autonomie F1Bis personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1BIS

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 60 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département d'Eure-et-Loir, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 13 juin 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services,
Signé : Bertrand MARECHAUX

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-07-18-007

ARRETE N°2017-DOMS-PA 18 -0025 portant renouvellement de l'autorisation et actant le transfert des locaux du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 9 boulevard Foch – 18130 DUN-SUR- AURON au 10 ter, route de Bourges- 18 130 DUN SUR AURON, d'une capacité de 41 places, géré par l'association Service de Soins Infirmiers à Domicile de Dun sur Auron et ses environs (SSIDDE) 10 ter Route de Bourges- 18 130 DUN SUR AURON

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2017-DOMS-PA 18 -0025

Portant renouvellement de l'autorisation et actant le transfert des locaux du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 9 boulevard Foch – 18130 DUN-SUR- AURON au 10 ter, route de Bourges- 18 130 DUN SUR AURON, d'une capacité de 41 places, géré par l'association Service de Soins Infirmiers à Domicile de Dun sur Auron et ses environs (SSIDDE) 10 ter Route de Bourges- 18 130 DUN SUR AURON ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral signé le 21 juin 1990, autorisant la création d'un Service de Soins à Domicile pour personnes âgées à Dun sur Auron et ses environs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-1239 signé le 25 septembre 2006, autorisant l'extension non importante du Service de Soins Infirmiers à Domicile domicilié à Dun Sur Auron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1-1650, signé le 19 octobre 2009, portant extension non importante de la capacité du Service de Soins Infirmiers à domicile géré par l'association de Service de Soins infirmiers à Domicile de Dun sur Auron et de ses environs ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture SSIAD de Dun sur Auron sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants et justifient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le changement de locaux ne modifie pas le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Dun-sur-Auron ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l'association Service de Soins Infirmiers à Domicile de Dun sur Auron et ses environs (SSIDDE) pour le SSIAD de Dun sur Auron ;

Article 2 : Il est acté le transfert des locaux du SSIAD de Dun sur Auron sis 9 boulevard Foch – 18130 DUN-SUR- AURON au 10 ter route de Bourges- 18 130 DUN SUR AURON, géré par l'association Service de Soins Infirmiers à Domicile de Dun sur Auron et ses environs (SSIDDE) également sise au 10 ter route de Bourges- 18 130 DUN SUR AURON;

Article 3 : La capacité totale est maintenue à 41 places, réparties comme suit :

- 38 places pour personnes âgées,
- 3 places pour personnes handicapées.

et la zone d'intervention du SSIAD reste inchangée : Dun-sur-Auron et ses environs et identifiée par commune comme suit :

Annoix	Lantan	Saint-Germain-des-Bois
Bussy	Levet	Saint-Just
Chalivoy-Milon	Lissay-Lochy	Senneçay
Cogny	Osmary	Soye-en-Septaine
Contres	Parnay	Vorly
Crosses	Plaimpied-Givaudins	Vornay
Dun-sur-Auron	Raymond	
Jussy-Champagne	Saint-Denis-de-Palin	

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation globale délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 sera assujéti aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Service de Soins Infirmiers à Domicile de Dun sur Auron et ses environs » - SSIDDE

N° FINESS : 18 000 105 9

Adresse : 10 ter route de Bourges - 18130 DUN SUR AURON

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : SSIAD

N° FINESS : 18 000 599 3

Adresse : 10 ter route de Bourges - 18130 DUN-SUR-AURON
Code catégorie établissement : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)
Capacité autorisée : 38 places
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)
Capacité autorisée : 3 places

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 ORLEANS Cedex 1.

Article 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 juillet 2017 :
La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé du Centre-Val de Loire,
signé : Anne BOUYGARD